

Vous travaillez comme ouvrier dans le secteur **récupération du textile** et vous vous posez des questions sur vos conditions de salaire et de travail ? Vous trouverez ici quelques réponses succinctes. Pour obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à scanner les codes QR.

Il vous reste des questions ? Dans ce cas, n'hésitez pas à vous adresser à votre délégué ACV-CSC METEA ou au secrétariat ACV-CSC METEA de votre région

COMBIEN EST-CE QUE JE GAGNE ?

Votre **salaire** est lié à l'index. Lorsque l'index dépasse un certain seuil, votre salaire augmente de 2 %.



SCANNEZ LE CODE QR POUR
CONNAÎTRE LES SALAIRES ACTUELS.

Vous avez droit à un **chèque-repas** de 5,30 euros par jour de travail (6,30 euros à partir du 1^{er} septembre 2026).

À QUELLES PRIMES OU INDEMNITÉS AI-JE DROIT ?

La **prime de fin d'année** s'élève à 8,33 % du salaire brut gagné entre le 1^{er} décembre et le 30 novembre. Votre employeur vous la paie fin décembre.

Une prime est prévue en cas de **travail en équipes** ; le supplément est de 7,625 % dans les entreprises travaillant en 2 équipes successives. Un supplément de 18 % est prévu pour le travail en équipe de nuit.

Votre employeur vous paie 5,31 euros par jour de **chômage temporaire**. En plus de cette indemnité, le Fonds social vous verse une

indemnité en cas de chômage temporaire pour raisons économiques, intempéries et pour cause de force majeure. Ce supplément s'élève à de 7,50 euros par allocation de chômage, pendant un maximum de 75 jours par année civile. Une fois que ces 75 jours sont épuisés, votre employeur est tenu de vous payer une indemnité de 2 euros par jour de chômage.

Vous bénéficiez d'une **prime syndicale** de 145 euros si vous êtes affilié à un syndicat. Le paiement est effectué en janvier.

QU'EN EST-IL DE MES FRAIS DE TRANSPORT ?

Si vous utilisez les **transports en commun**, vous avez le droit à la gratuité de vos déplacements domicile-travail en train.

Si vous utilisez un moyen de **transport privé**, votre employeur vous rembourse intégralement vos frais à partir d'une distance de 5 kilomètres.

Il existe aussi une **indemnité vélo** de 4,50 euros par kilomètre.



SCANNEZ LE CODE QR POUR CONNAÎTRE
LES MONTANTS ACTUELS.

À QUELS CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES AI-JE DROIT ?

Oltre les congés légaux, il existe d'autres congés possibles dans votre secteur.

Il existe un **congé d'ancienneté** dans votre secteur :

- 1 jour de congé après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 2 jours de congé après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 3 jours de congé après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Vous avez le droit de vous absenter de votre travail pour des raisons impérieuses, ce congé est parfois appelé **congé familial**. Parmi les raisons impérieuses, citons par exemple la maladie d'une personne qui habite avec vous, ou un incendie à votre domicile. Vous avez droit à 10 jours de congé pour raisons impérieuses par an, en tout.

Certains événements familiaux et obligations civiques donnent droit à des jours d'absence rémunérés, il s'agit du **petit chômage**. C'est par exemple le cas pour un mariage, une naissance, un décès, etc. Votre secteur prévoit plusieurs dispositions supplémentaires, contactez-nous si vous souhaitez plus d'informations à ce sujet.

COMMENT PUIS-JE RALENTIR LE RYTHME AU TRAVAIL ?

Il est parfois nécessaire de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Dans votre secteur, différentes formes de **crédit-temps** sont possibles : réduction des prestations de 1/5, d'un mi-temps et à temps plein.

Vous pouvez prendre 51 mois de crédit-temps à temps plein, à mi-temps ou à 4/5 pour tous les motifs de soins :

- Soins à votre enfant jusqu'à l'âge de 8 ans (allocation limitée à 48 mois).
- Soins palliatifs.
- Soins ou assistance à un membre de votre ménage ou de votre famille gravement malade.
- Soins à votre enfant handicapé jusqu'à 21 ans.
- Soins à votre enfant mineur gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade faisant partie de votre ménage.

Pour suivre une formation agréée, vous pouvez bénéficier d'un crédit-temps à temps plein ou à mi-temps pendant 36 mois, ou d'un crédit-temps à 4/5 pendant 51 mois.

Un **emploi de fin de carrière** vous permet de travailler moins à partir d'un certain âge.

Pour les travailleurs de 55 ans et plus :	Pour les travailleurs de 60 ans et plus :		
Emploi de fin de carrière 4/5 et mi-temps	Emploi de fin de carrière 4/5 et mi-temps		
Métier lourd ou 35 ans de carrière	Carrière de		
		Homme	Femme
	À partir du 01.01.2026	31 ans	26 ans
	À partir du 01.01.2027	32 ans	27 ans
Allocation, et assimilation limitée pour la pension	Allocation, et assimilation limitée pour la pension		

QUE DOIS-JE SAVOIR AU SUJET DE MA PENSION ?

L'âge légal de la pension est actuellement de 66 ans. Votre pension prend cours au plus tôt le premier jour du mois suivant celui où vous atteignez l'âge de la pension.

Si vous avez une carrière suffisamment longue, et que vos années de carrière comptent au moins 104 jours de travail effectif chacune, vous pouvez prendre une **pension anticipée**. C'est possible à :

- 60 ans et 44 ans de carrière ;
- 61 ans et 43 ans de carrière ;
- 63 ans et 42 ans de carrière.

Deux changements interviendront à partir de 2027 :

- Une année de carrière devra compter 156 jours de travail effectif (au lieu de 104).
- Il sera également possible de prendre sa pension à 60 ans moyennant 42 années de carrière d'au moins 234 jours de travail effectif chacune.

RCC est l'abréviation de « Régime de chômage avec complément d'entreprise », le RCC remplace l'ancienne prépension. Seul subsiste le RCC pour raisons médicales (à l'âge de 58 ans et moyennant 35 ans de carrière).

VOUS DÉMISSIONNEZ OU ÊTES LICENCIÉ ?

Si vous démissionnez ou que vous êtes licencié, vous devez encore rester une certaine période chez votre employeur, c'est le **délai de préavis**.

Si votre employeur met fin à votre contrat sans donner de préavis, vous avez droit à une **indemnité de rupture** (sauf en cas de licenciement pour motif grave).



VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLE SERAIT LA DURÉE DE VOTRE PRÉAVIS ?

ACV-CSC METEA

ACV-CSC METEA FR

WWW.LACSC.BE



ACV-CSC METEA

Date de publication : mars 2026



FLYER
SECTORIEL
SCP 142.02
RÉCUPÉRATION
DU TEXTILE
CCT 2025-2026